



cdi moral rupture d'un commun accord

Par **canasaf**, le **12/09/2011** à **09:33**

bjr je travaille depuis presque 2 ans chez un particulier(ménage)

bjr le 31 octobre prochain cela fera 2 ans que je travaille chez un particulier(ménage) à raison de 3h/semaine.je n'ai ni contrat de travail ni fiches de salaires,seulement la preuve des virements sur mon ccp. mon employeur et moi-meme avons décidé d'un commun accord d'arreter le contrat. quels sont mes droits? je précise que cet accord à été conclu par téléphone. puis-je prétendre à des indemnités de fin de contrat ? que doit faire mon employeur et que dois-je faire moi-meme ? je suis payée à 10 euros de l'heure net. Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **12/09/2011** à **10:44**

Bonjour,

Puisque vous avez accepté le principe du travail dissimulé, il me paraît difficile d'entrer maintenant dans la légalité à moins d'accepter de payer toutes les charges sociales depuis deux ans et de conclure avec l'employeur une rupture conventionnelle...

Par **canasaf**, le **12/09/2011** à **11:18**

bjr excusez-moi mais ce n'est pas du travail dissimulé puisque je suis déclarée

Par **P.M.**, le **12/09/2011** à **14:41**

Ah oui ! Il faudrait que vous indiquiez où vous êtes déclarée sans fiche de salaires et bien sûr sous- entendu de CESU...

[citation]Sont interdits par la loi :

le travail dissimulé : absence de déclarations obligatoires, de remises de bulletin de paie, dissimulation d'heures de travail... [/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier](#)